



Modification du tarif des annonces légales

Actualité législative publié le **13/01/2021**, vu **810 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2021, le tarif de publication des annonces légales concernant la constitution de certaines sociétés commerciales et celle de sociétés civiles sera déterminé de manière forfaitaire.

Les tarifs de publication des annonces légales et judiciaires ont été fixés pour 2021.

À ce titre, un changement important est à signaler en matière de constitution de sociétés. En effet, jusqu'alors, le coût de publication d'une annonce légale relative à la constitution d'une société était établi sur la base d'un tarif à la ligne. À compter du 1er janvier 2021, ce ne sera plus le cas pour certaines sociétés commerciales et pour les sociétés civiles puisque le tarif d'une annonce légale relative à leur constitution deviendra forfaitaire.

Ce tarif forfaitaire sera le suivant :

- Société anonyme (SA) : 395 € HT (473 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société par actions simplifiée (SAS) : 197 € HT (236 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 141 € HT (169 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société en nom collectif (SNC) : 219 € HT (263 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société à responsabilité limitée (SARL) : 147 € HT (176 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société à responsabilité unipersonnelle (EURL) : 124 € HT (149 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 221 € HT (266 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile à objet immobilier (SCI) : 189 € HT (227 € HT à la Réunion et à Mayotte).

Précision : le coût des annonces légales relatives à la constitution de sociétés d'une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (par exemple, les sociétés en commandite simple et les sociétés en commandite par actions) demeure déterminé selon un tarif à la ligne.

Le tarif des autres annonces légales et judiciaires reste inchangé pour 2021.

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [La publication d'une annonce légale](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
 - [Réussir la création d'un food-truck](#)
 - [Louer à des touristes](#)
 - [S'installer dans les services à la personne](#)
 - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
 - [Comment devenir auto-entrepreneur en 7 étapes ?](#)
 - [Comment créer une SAS en 5 étapes ?](#)
 - [Comment créer une SCI en 6 étapes ?](#)
 - [Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?](#)
 - [Quel est le coût de création d'une SARL ?](#)
 - [Créer une entreprise en 2021 : les secteurs porteurs](#)
 - [La publication d'une annonce légale](#)
 - [Comment rectifier une annonce légale ?](#)
 - [Les obligations fiscales lors de l'année de création](#)
 - [Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?](#)
 - [Créer une société : les erreurs juridiques à éviter](#)
 - [Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?](#)